

**RÈGLEMENT #17-2020**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ # RM-2019 AFIN**  
**D'ABROGER LE CHAPITRE VII PORTANT SUR LES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé de la municipalité de Sainte-Françoise est entré en vigueur le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé porte le titre de Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier le présent règlement, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les directions générales ou les personnes responsables de l'application du chapitre sur les animaux ont participé à plusieurs rencontres de travail en lien avec leurs nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont confirmé la signature d'une entente de service avec la SPA Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la SPA Mauricie a proposé aux municipalités l'adoption d'un règlement uniforme applicable à l'ensemble des municipalités membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre VII ne sera plus applicable pour les municipalités ayant une entente avec la SPA Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Sylvain Pelletier lors de la séance du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 6 août 2020 à tous les membres du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement général harmonisé # RM-2019 afin d'abroger le chapitre VII portant sur les animaux » soit adopté et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

**Résolution 138-09-2020**

**Article 1**

Le chapitre VII intitulé « LES ANIMAUX » est modifié par l'abrogation des articles 146 à 163.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020**

---

Mario Lyonnais, maire

---

Carine Neault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	11 août 2020
Adoption du règlement	8 septembre 2020
Avis public d'adoption	9 septembre 2020